Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 038-213803091-20230717-AR20230717_39-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230717_39
OBJET : Tarifs du mini séjour à Paris du 25/10/2023 au 27/10/2023 - CMEJ

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu la délibération DEL20200706_38 en date du 6 juillet 2020, donnant mandat au Maire pour prendre par arrêté les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs ;

Considérant la fin de mandat des élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) de Poisat ;

Considérant l'organisation par le Service Enfance Jeunesse et Vie Associative (SEJVA) de Poisat, d'un mini séjour à Paris, dans le but de visiter l'Assemblée Nationale ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs du mini séjour à Paris, du 25 au 27 octobre 2023 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		Cout total du séjour	Coût famille	Mairie	
T1	0 à 250	344	17 €	327	95%
T2	251 à 500	344	26 €	319	92,50%
T3	501 à 750	344	34 €	310	90%
T4	751 à 1000	344	52 €	293	85,00%
T5	1001 à 1250	344	69 €	276	80%
T6	1251 à 1500	344	86 €	258	75%
T7	1501 à 1750	344	103 €	241	70%
T8	1751 à 2000	344	121 €	224	65%
T9	2001 à 2250	344	138 €	207	60%
T10	2251 et +	344	155 €	189	55%

Article 2 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 17 juillet 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)